

DIRECTION PETITE ENFANCE

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 340

**Avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF)  
et la ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du bonus territoire CTG,  
établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche du Centre**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et que l'objectif du bonus territoire CTG est de maintenir l'offre d'accueil existante par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,

**Considérant** que le bonus territoire est attribué au gestionnaire éligible à la PSU et que la collectivité a la compétence « Petite Enfance »,

**Considérant** que le bonus territoire est accordé selon l'offre existante soutenue par la collectivité et que l'offre se compose de 132 places d'accueil réparties sur quatre Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont 60 places à la crèche du Centre,

**Considérant** que le montant forfaitaire de bonus territoire CTG s'élève à 1030 € par place,

**Vu** la proposition de convention rédigée à cet effet,

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement signé entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – crèche du Centre pour un montant de 61 800 € dans le cadre du bonus territoire CTG EAJE.

**Article 2** : Dit que l'avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 3** : Qu'il sera rendu compte de cet avenant au prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5** : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 novembre 2025.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 11 / 2025

Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251110-DM-CRE-2025340-AR  
Date de télétransmission : 19/11/2025  
Date de réception en préfecture : 19/11/2025

